

RÈGLEMENT JEU INSTAGRAM - NOEL GAGNANT

18+ | JOUER COMPORTE DES RISQUES : ENDETTEMENT, DÉPENDANCE...

APPELEZ LE 09 74 75 13 13 (APPEL NON SURTAXÉ).

L'abus d'alcool est dangereux pour la santé, à consommer avec modération.

Article 1. SOCIETE ORGANISATRICE

Groupe Lucien Barrière (ci-après la « Société Organisatrice »), SA dont le siège social est situé au 33 rue d'Artois 75008 Paris, enregistrée au Registre du Commerce de Paris sous le numéro 320 050 859, agissant tant pour son compte qu'au nom et pour le compte de ses filiales, organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé "JEU CONCOURS INSTAGRAM - NOEL GAGNANT" (ci-après dénommé le « Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement (ci-après le « Règlement »).

Le Jeu et sa promotion ne sont pas gérés et parrainés par META.

Article 2. DUREE ET LIEU

La participation au Jeu a plusieurs temporalités d'ouverture :

Du lundi 2 décembre au vendredi 6 décembre 2024 jusqu'à l'heure du tirage au sort.

Du lundi 9 décembre au vendredi 13 décembre 2024 jusqu'à l'heure du tirage au sort.

Du lundi 16 décembre au vendredi 20 décembre 2024 jusqu'à l'heure du tirage au sort.

Du lundi 23 décembre au vendredi 27 décembre 2024 jusqu'à l'heure du tirage au sort.

Le joueur participe au Jeu en accédant sur le compte Instagram @casinos.barriere à l'adresse suivante : <https://www.instagram.com/casinos.barriere/>

Article 3. ACCEPTATION DU REGLEMENT

3.1 La participation au Jeu implique l'acceptation pure et simple du présent Règlement dans son intégralité, sans condition ni réserve.

3.2 Le participant certifie satisfaire à toutes les conditions exposées au présent Règlement pour participer au Jeu et respecter l'intégralité des dispositions du présent règlement ainsi que les lois et réglementations françaises applicables.

Article 4. CONDITIONS RELATIVES AUX PARTICIPANTS

Le jeu est ouvert à toute personne physique, âgée de 18 ans révolus minimum, à l'exclusion des membres du personnel de la société Groupe Lucien Barrière et des membres de leur famille proche (parents, frères et sœurs ou toute autre personne résidant dans le même foyer), ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

La participation au jeu est strictement nominative et personnelle.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

La personne qui n'aurait pas la capacité juridique pour participer au règlement implique qu'elle a effectivement préalablement obtenu l'autorisation de participer au Jeu auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale les concernant. La participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité du (des) représentant(s) légal(aux) justifiant de l'autorité parentale et qui a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le participant de l'ensemble des dispositions des présentes. La structure organisatrice se réserve le droit d'en demander la justification écrite à tout moment, a fortiori lors de l'attribution des prix.

Article 5. MÉCANIQUE DU JEU

« Déroulé du jeu »

Le Jeu consiste à :

- Suivre le compte instagram @casinos.barriere
- Liker la publication dudit jeu.
- Commenter la publication dudit jeu.
- Partager la publication en "story"

La participation à ce jeu est facultative et gratuite.

Article 6. DÉSIGNATION DES GAGNANTS

Chaque tirage au sort sera effectué pour désigner le gagnant chaque vendredi du mois de décembre (les 6, 13, 20 et 27 décembre). La société organisatrice écrira en commentaire le pseudo du gagnant et le contactera en message privé.

Article 7. DOTATIONS

1 gagnant par tirage au sort remportera le lot suivant :

- Du 2 au 6 décembre : une PS5 édition digitale d'une valeur de 498€ TTC

- Du 9 au 13 décembre : APPLE AirPods Max d'une valeur de 610,10€ TTC
- Du 16 au 20 décembre : un APPLE Ipad 11 d'une valeur de 785,10€ TTC
- Du 23 au 27 décembre : un APPLE Iphone 16 (128 Go) d'une valeur de 1054,85€ TTC

Le gagnant de chaque lot devra envoyer ses coordonnées par message privé Instagram.

Une fois les vérifications faites quant à l'identité du gagnant qui se sera manifesté dans les délais impartis de 2 semaines à compter du tirage au sort, la Société organisatrice fera parvenir au gagnant son lot par voie postale.

Les lots proposés dans le cadre du présent Jeu peuvent être modifiés à tout moment par la Société Organisatrice, dès lors que leur valeur est gardée comme similaire. En cas de modification apportée aux lots, une information sera préalablement portée à la connaissance des clients via un lien accessible depuis la bio. Des modifications pourront être apportées au règlement par voie d'avenant, disponible depuis le même lien.

Les lots ne seront ni repris, ni échangés ou remboursés par un autre objet ou service qu'elle qu'en soit la cause. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèces en échange du lot gagné. La vente ou l'échange du lot est interdit.

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant la remise des lots, lesquels ne peuvent être remis à des personnes mineures. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non-utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature ou de valeur équivalente.

La Société Organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et du fait de son utilisation. A compter de l'attribution de son gain, le gagnant est seul responsable de l'usage qu'il en fait. Le gagnant devra notamment utiliser son gain conformément aux conditions spécifiées sur le mail d'envoi du lot.

Article 8. CONDITIONS DE VALIDITÉ DE LA PARTICIPATION AU JEU

8.1 Seules les participations conformes aux dispositions du présent Règlement seront prises en compte dans le cadre du Jeu. Plus particulièrement, le participant perd tout droit à un éventuel gain si les renseignements transmis au moment de l'information de son gain ne sont pas conformes à son identité.

8.2 Toute fraude ou tentative de fraude d'un participant et de manière générale toute violation d'une ou plusieurs dispositions du présent Règlement entraîne automatiquement l'annulation des gains. Le gagnant potentiel ayant tenté de frauder se verra déchu de son titre de gagnant potentiel et ne pourra prétendre à la remise d'aucun lot et ce même si la découverte de l'acte frauduleux s'effectue dans les 7 jours après la remise du lot.

Par ailleurs, toute intention malveillante qui altèrent le déroulement du Jeu entraîne automatiquement l'élimination des participants ou du gagnant potentiel concerné.

8.3 En tout état de cause, la Société Organisatrice se réserve le droit de poursuivre, par tous moyens, tout participant contrevenant aux dispositions du présent Règlement.

Article 9. MODIFICATIONS / CONSULTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT COMPLET

Le présent Règlement complet et ses éventuels avenants sont disponibles sur le compte Instagram @casinos.barriere.

Dans le cadre de la législation française uniquement, la Société Organisatrice se réserve le droit de modifier, à tout moment, tout ou partie, des dispositions du présent Règlement.

La Société Organisatrice pourra, si les circonstances l'exigent, annuler le Jeu, l'écourter, le prolonger, le reporter ou à en modifier les conditions et ce sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Elle se réserve notamment la possibilité, dans tous les cas, de prolonger la période de participation et de reporter toute date annoncée. L'information sera communiquée dans les meilleurs délais aux participants par tous moyens de la Société organisatrice.

Article 10. DEMANDE ET RÉCLAMATIONS

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, orale ou autre) concernant l'interprétation ou l'application du présent Règlement, les modalités et/ou la mécanique du Jeu et la liste des gagnants.

En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice à l'adresse du jeu dans un délai maximum de 48 heures après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Article 11. RESPONSABILITÉ

Aucune contestation ni réclamation intervenant après la clôture du jeu ne pourra être admise. Il ne sera répondu à aucune demande écrite ou téléphonique de renseignements concernant le jeu. La Société Organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour une raison indépendante de sa volonté, le présent jeu devait être écourté, prolongé, modifié, reporté ou annulé.

Tout litige concernant le jeu, l'interprétation du présent règlement, son application, ainsi que tous les cas non prévus seront tranchés souverainement par la Société Organisatrice.

DECHARGE DE RESPONSABILITE DE INSTAGRAM

Le présent jeu étant accessible depuis Instagram, chaque Participant devra respecter les conditions d'utilisation du site Instagram.

Les participants sont informés que la participation n'est pas gérée ou parrainée par Instagram. Les informations communiquées par les Participants sont fournies à Groupe Barrière et non à Instagram. Les informations recueillies ne seront utilisées par Groupe Barrière que dans les conditions définies dans l'article 16 du présent règlement.

Article 12. CONNEXION

La participation implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et risques de contamination par d'éventuels virus circulants sur le réseau.

Groupe Barrière décline toute responsabilité en cas de mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'utilisation de l'ordinateur, de l'accès à Internet, de la maintenance ou du dysfonctionnement des serveurs du Jeu, de la ligne téléphonique ou de toute autre connexion technique, et de l'envoi des formulaires de Jeu à une adresse erronée ou incomplète.

Article 13. DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire, artistique et industrielle sur le territoire français, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Jeu des comptes Instagram Casinos Barrière sont strictement interdits.

Article 14. DROITS INCORPORELS ET DROIT A L'IMAGE

La Société Organisatrice pourra solliciter l'autorisation du gagnant du jeu, ayant accepté son gain, afin de publier, dans toute manifestation publi-promotionnelle liée à la présente opération, ainsi que dans des opérations ultérieures de communication sur les marques de la Société Organisatrice, les nom, prénom et photo de profil sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque autre que l'attribution de leur dotation.

Article 15. PROTECTION DE VOS DONNÉES PERSONNELLES

La société Groupe Lucien Barrière et ses filiales, la société SFCMC et ses filiales, ci-après, ensemble, "GLB" en tant que responsable de traitement, dont le siège social est situé au 33 Rue d'Artois

(75008-Paris), traite vos données personnelles aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots. La base légale du traitement de données est votre consentement ; en cliquant sur le lien de redirection vers Instagram présent dans l'email, vous consentez à participer au tirage aux sorts et à ce que nous traitons vos données personnelles à cet effet.

Les informations collectées sont à destination des services marketing et des tiers impliqués dans la bonne exécution de la présente finalité.

Vos données personnelles, communiquées sur Instagram, et exportées vers nos systèmes internes dans le cadre de ce tirage au sort, seront supprimées dans un délai de 3 mois après la fin de ce jeu-concours.

En application de la loi "Informatique et Libertés" du 6 janvier 1978 modifiée et du Règlement Général sur la Protection des Données (2016/679), vous bénéficiez notamment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, et de demander une limitation du traitement des données à caractère personnel vous concernant.

Outre votre possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Cnil, pour exercer vos droits ou pour toute information complémentaire, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données (DPO) soit par email à dpo@groupebarriere.com ou à l'adresse postale suivante : Groupe Lucien Barrière, DPO, 33 Rue d'Artois à Paris (75008).

Pour plus d'informations, consultez notre Politique de confidentialité <https://www.casinosbarriere.com/fr/politique-de-confidentialite.html>.

Fait à Paris en France, le 22 novembre 2024